



## Est-ce du harcèlement moral ?

Par **Sully91**, le **02/02/2017** à **15:10**

Bonjour,

J'ai un différend avec mes voisins de dessous mon appartement. Je suis locataire dans un petit F2 (parc privé). Eux sont 8 personnes (dans un F2)(4 adultes et 4 enfants : 2 familles). Dès leur arrivée en 2015 ils se sont montrés très bruyants ; je leur avais laissé un message leur demandant d'éviter de faire du bruit car j'entends tout ce qu'il se passe (une très mauvaise isolation phonique)(tout comme eux entendent ce qui se passe chez moi) MAIS ils n'ont pas voulu en tenir compte et ont fait encore plus de bruits. J'ai donc fait comme eux dans une certaine mesure : ne pas me préoccuper s'ils entendaient du bruit venant de chez moi (je tiens à préciser que je fais du bruit le matin en me préparant mais ensuite il n'y en a plus alors qu'eux ça peut-être toute la journée et jusqu'à tard le soir). En 2016, ils ont commencé à dégrader les biens de mon propriétaire (serrure de boîtes aux lettres et cadenas de cave obstrué) de temps en temps MAIS depuis Décembre 2016 c'est tous les jours qu'ils dégradent la boîte aux lettres en la rayant, enlevant mon nom, dégradant la serrure ou enlevant la languette métallique pour fermer (voler peut-être mon courrier) ; et jusqu'à arracher le système de fermeture de la cave.

J'avais de sérieux soupçon sur eux jusqu'à ce que je les prenne sur le fait (dégrader ma boîte aux lettres et l'ouvrir tous les jours). J'ai fait plusieurs dépôts de plainte au commissariat pour dégradation de bien d'autrui. J'ai prévenu mon agence de location et le syndic de propriété (la société). Un de mes soucis : ils ont réussi à se faire passer pour les victimes auprès du président du conseil syndical (qui les soutient donc).

Mes questions :

- Ai-je un autre recours pour qu'ils cessent leurs agissements ? (est-ce que j'ai fait tout ce qu'il fallait ?)
- A part les plaintes pour dégradation, puis-je porter plainte pour harcèlement ? (si oui, que dois-je faire en plus du dépôt ? réunir des preuves ?)
- Il n'y a que moi qui les ai vu dégrader car comme ils le faisait tous les jours j'ai profité d'un congé maladie pour surveiller le local boîte aux lettres : est-ce suffisant au regard de la loi ? ou est-ce ma parole contre la leur ? est-ce que je dois trouver un témoin ? Si je filme via un caméscope est-ce recevable ?

Merci pour vos réponses  
cordialement,